

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Département
MARNE
Canton
EPERNAY 1
Commune
DIZY

ARRETE N° 1.2023/12
PORTANT AUTORISATION DE PETITE VOIRIE
ECHAFAUDAGE 131 RUE DU COLONEL FABIEN

Le Maire de Dizy,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1,
Vu le Code de la route, et notamment l'article RL.325-1 et les articles R.411-1 à R.411-9, R.411-18 à R.411-28,
Vu le Code de la voirie et notamment ses articles L 113-1 et 113-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté Préfectoral de la Marne relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de la Marne en date du 10 décembre 2008,
Vu la demande présentée par Mme Béatrice JACQUET en date du 4 janvier 2023, afin de procéder à l'installation d'un échafaudage au 131 rue du Colonel FABIEN du 03/04/2023 au 28/04/2023, nécessitant l'occupation temporaire du domaine public afin de permettre des travaux de sous-toit,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la mise en place d'un échafaudage,
Considérant la nécessité de réglementer l'utilisation privative du domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers, rue du Colonel FABIEN à DIZY,

ARRETE

Article 1er : Madame Béatrice JACQUET, sis 131 rue du Colonel FABIEN – 51530 DIZY est autorisée à édifier un échafaudage par l'entreprise de Vincent LESUR - 6 chemin du Barennes – 51130 ATHIS, du 03/04/2023 au 28/04/2023 afin de permettre des travaux de sous-toit.

Article 2 : Le pétitionnaire devra impérativement respecter les consignes suivantes :

- le pétitionnaire veillera à entourer l'échafaudage à l'aide d'un filet de protection pour éviter toutes chutes d'objets sur l'emprise totale du chantier (surface au sol et hauteur)
- un exemplaire du présent arrêté devra être affiché sur l'échafaudage, et ce pendant toute la durée des travaux,
- des systèmes d'éclairages de nuit fixés à chaque extrémité de l'installation à une hauteur minimale de 2 m,
- les lieux devront être restitués en parfait état de propreté. En cas de détérioration ou de salissure, les frais de remise en état seront à la charge du pétitionnaire
- le pétitionnaire assume seul, tant envers la Mairie de DIZY, qu'envers les usagers ou tiers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices résultants de ses travaux
- la responsabilité de la Mairie de DIZY ne pourra donc, en aucune façon, et pour quelque motif que ce soit, être recherchée au regard des travaux menés par le pétitionnaire

.../...

.../...

Article 3 : En cas de non-respect des prescriptions citées ci-dessus, le présent arrêté deviendra caduc.

Article 4 :

Copie du présent arrêté adressée à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- L'intéressée.

Fait à DIZY, le 23 janvier 2023

M. le Maire



Antoine CHIQUET

4 Janvier 2023

Objet 000025

Propriétaire

M. JALOUX Béatrice

13 rue du col Facheu

51520 Dizy

Demande d'autorisation
d'effectuer des travaux

RECULE

- 6 JAN. 2023

A LA MAIRIE
de DIZY

Monsieur,

Je tiens à vous informer de mon
intention d'effectuer des travaux dans
ma maison 13 rue du col Facheu Dizy

Les travaux sont les suivants.

refection du sous toit qui nécessite
un échafaudage qui sera prévu
pour Avril

Je vous remercie de bien vouloir
accepter ma demande

Je reste à votre disposition et vous prie
d'agréer Monsieur le Maire l'expression
de mes sentiments distingués

